



## ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

**Transport dans le cadre des circuits scolaires,  
extrascolaires et des sorties pédagogiques et  
sportives et du jumelage de la Ville de Chambray-lès-  
Tours**

---













Date et heure limites de réception des offres :

**Mercredi 17 juin 2026 à 08:30**

MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS  
7 RUE DE LA MAIRIE  
BP 246  
37172 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX  
Tél : 02 47 48 45 73

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Transport dans le cadre des circuits scolaires, extrascolaires et des sorties pédagogiques et sportives et du jumelage de la Ville de Chambray-lès-Tours
	<b>Mode de passation</b>	Appel d'offres ouvert
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Nombre de lots</b>	2
	<b>Délai de validité des offres</b>	4 mois
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	Défini par lot
	<b>Visite sur site</b>	Sans

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat .....	4
1.4 - Décomposition de la consultation .....	4
1.5 - Etendue de la consultation.....	4
1.6 - Nomenclature .....	4
1.7 - Réalisation de prestations similaires.....	5
2 - Conditions de la consultation .....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable .....	5
3 - Conditions relatives au contrat .....	5
3.1 - Durée du contrat.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation .....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	6
5.1 - Documents à produire.....	6
6 - Transmission électronique .....	7
7 - Examen des candidatures et des offres.....	8
7.1 - Sélection des candidatures.....	8
7.2 - Attribution des accords-cadres .....	8
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	10
8 - Renseignements complémentaires .....	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	10
8.2 - Procédures de recours .....	10

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne le Transport dans le cadre des circuits scolaires, extrascolaires et des sorties pédagogiques et sportives, sorties ados/adultes dans le cadre du jumelage de la Ville de Chambray-lès-Tours.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Ramassage scolaire/ Sorties ALSH (mercredis et vacances scolaires) sorties culturelles et sportives
02	Transport d'enfants classe découverte, sorties hors département écoles, séjours adolescents "été/hiver, sorties ados et adultes dans le cadre du jumelage

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.5 - Etendue de la consultation

	Maximum HT
Lot 1 : Ramassage scolaire/ Sorties ALSH (mercredis et vacances scolaires) sorties culturelles et sportives	850 000 € HT
Lot 2 : Transport d'enfants/ adultes classe découverte, sorties hors département écoles, séjours adolescents "été/hiver, sorties ados et adulte dans le cadre du jumelage	400 000 € HT

## 1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
60000000-8	Services de transport (à l'exclusion du transport des déchets)

Pour les lots 1 et 2 :

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
01 et 02	60000000-8	Services de transport (à l'exclusion du transport des déchets)			

### 1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans soit du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 1<sup>er</sup> septembre 2030.

L'accord-cadre est conclu à compter de la réception du premier de commande.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- les différents circuits
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- La trame du mémoire technique

Il est remis gratuitement à chaque candidat sur la plateforme du profil acheteur :  
<https://webmarche.solaere.recia.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.  
 Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

#### Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

#### Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

#### Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Attestation valant acceptation du cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
Attestation valant acceptation du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
Le bordereau des prix unitaires (BPU)
Le détail quantitatif estimatif (DQE)
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
La trame du mémoire technique devra être complétée avec les informations requises (une pour chaque lot) Ou Un mémoire technique interne reprenant les informations demandées (Les références précises des pages et des rubriques seront <b>obligatoirement</b> indiquées dans <b>la trame du mémoire technique jointe</b> .)

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://webmarche.solaere.recia.fr>.

Par conséquent, Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Mairie de Chambray-Lès-Tours**  
**Service Marchés Publics**  
  
7 RUE DE LA MAIRIE  
BP 246  
37172 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **7 - Examen des candidatures et des offres**

### **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **7.2 - Attribution des accords-cadres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

**Pour les lots 1 et 2**

Critères	Pondération
1- Valeur technique	65 pts
<p><b>1- <u>Valeur technique</u></b>  <b>1.1 <u>Qualité du parc automobile</u> :</b></p> <p>Qualité du parc mis en œuvre dans le cadre du marché apprécié au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractéristiques techniques des véhicules : motorisation, véhicule répondant à des normes environnementales récentes du type Euro 6 ou équivalent, confort et qualité de l'espace passagers, etc. (10 pts)</li> <li>• Leur âge moyen (moins de 10 ans) (9 pts)</li> <li>• La qualité de l'entretien : propreté et état général du véhicule (intérieur/extérieur) (8 pts)</li> </ul> <p><b>1.2 <u>Organisation et moyens humains</u> :</b></p> <p>Qualité de l'organisation des moyens mobilisés pour assurer les prestations du marché apprécié au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens mis en place pour gérer les incidents survenus en début ou cours d'exécution du service (réactivité dans l'alerte et la réponse au MO pour la meilleure information aux familles) (10 pts)</li> <li>• Accompagnement et suivi des chauffeurs (notamment prévision des absences et gestion de conflit) et moyens mis en œuvre pour assurer la formation des chauffeurs et le contrôle de la validité des permis (5 pts)</li> <li>• Moyens mis en place pour prévenir et lutter contre les addictions (5 pts)</li> </ul> <p>Qualité de l'organisation administrative mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat - relations avec le MO dans le cadre du suivi du contrat et suivi/conseil en cas de besoin d'adaptation du circuit (travaux, sécurité, etc.) (8 pts)</p> <p>Moyens mis en œuvre pour assurer une conduite éco-responsable (3 pts)</p> <p><b>1.3 <u>Moyens techniques</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poste de contrôle et moyens techniques pour réguler et réagir rapidement en cas d'incident (numéro d'astreinte, géolocalisation, mécanicien, etc) et Localisation des dépôts et temps de réponse en cas de panne (7 pts)</li> </ul>	
2- <b><u>Prix de la Prestation</u></b>	35 pts

**Nota :** La valeur technique sera évaluée sur la base de la trame du mémoire technique ou mémoire technique adaptée à la demande de la ville (notée sur 65 pts)

**Nota :** Le Prix (noté sur 35 pts)

○ **Pour le Lot 1 :**

(Total DQE pour les sorties culturelles, sportives + DPGF ramassage scolaire - Commande type) offre la moins-disante/ (Total DQE pour les sorties culturelles, sportives + ramassage scolaire - Commande type) offre analysée\*35 points

\*DPGF Ramassage scolaire : L'analyse sera effectuée par le biais d'une **commande type** non communiquée dans les pièces de la consultation

- **Pour le lot 2 :**  
(Total DQE masqués pour les classes découvertes, sorties...) offre la moins-disante/ (total DQE masqués pour les pour les classes découvertes, sorties...) offre analysée \*35 points

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS  
28 Rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS cedex CEDEX 1

Adresse internet(U.R.L) : <http://orleans.tribunal-administratif.fr> Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS  
28 Rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS cedex CEDEX 1

Adresse internet(U.R.L) : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>